



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/136 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS – SAINT MARC DE VILLE-D'AVRAY, A PASSER AVEC LA COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY ET LA PAROISSE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS-SAINT MARC DE VILLE-D'AVRAY, POUR L'ORGANISATION DE SEANCES D'ENSEIGNEMENT ET DE TRAVAIL INDIVIDUEL AU CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY CHAVILLE A COMPTER DE LA SAISON 2023/2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray, à passer avec la Commune de Ville-d'Avray et la Paroisse de l'Eglise de Ville-d'Avray, pour l'organisation par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest de séances d'enseignement et de travail individuel au conservatoire de Ville-d'Avray Chaville à compter de la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les activités des conservatoires relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Etablissement Public Territorial de disposer de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray pour les séances d'enseignement et de travail individuel dispensées par le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray mis à la disposition de l'Etablissement Public Territorial ;

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Commune de Ville-d'Avray et la Paroisse de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray fixant les conditions d'utilisation par le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de l'orgue de l'Eglise, situé 4, rue de Sèvres à Ville-d'Avray (92410), pour l'organisation de séances d'enseignement et de travail individuel.

Article 2 : La mise à disposition de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray est consentie par la Commune de Ville-d'Avray, à compter de la saison 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois reconductions.

Article 3 : En contrepartie de l'utilisation par le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas – Saint Marc, l'Etablissement Public Territorial prendra en charge un tiers du coût annuel de l'entretien et de la maintenance de l'orgue.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Maire de Ville-d'Avray
- La Paroisse de l'Eglise Saint Nicolas-Saint Marc de Ville-d'Avray

Fait à Meudon, le 24/08/2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine